



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00293

Numéro SIREN : 333 087 039

Nom ou dénomination : SOREGOR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2016 sous le numéro de dépôt 7560

SOREGOR AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 43.900 €

1 rue du Tertre

Parc d'activités Angers/Beaucouzé

49070 BEAUCOUZÉ

RCS Angers N° 333.087.039

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE 12 SEP. 2016



85B293
2016/A/7560

APPORT PARTIEL D'ACTIF

De la branche d'activité de Commissariat aux Comptes

DE LA SOCIETE « SOREGOR »

A LA SOCIETE « SOREGOR AUDIT »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Dominique GUILLET

Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Rennes

7 rue Roland Garros

44700 ORVAULT



Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers, par ordonnance en date du 27 juillet 2016 concernant l'apport partiel d'actif de la branche de l'activité de « Commissariat aux Comptes » de la société « SOREGOR » à la société « SOREGOR AUDIT », j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 et 236-22 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

En outre, je précise que je ne suis à aucun moment entré, au cours de ma mission, dans le champ des dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de Commissaire à la Scission.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 Société apporteuse : SOREGOR

La société « SOREGOR » est une Société par Actions simplifiée dont le capital social, réparti en 125.443 actions de 10 euros, s'élève à 1.254.430 euros.

La société « SOREGOR » créée le 8 janvier 1969 a pour objet social l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Monsieur Claude VILLAIN est le Président de la société.

1.1.2 Société bénéficiaire : SOREGOR AUDIT

La société « SOREGOR AUDIT » est une Société par Actions simplifiée dont le capital social, réparti en 878 actions de 50 euros, s'élève à 43.900 euros.

La société « SOREGOR AUDIT » créée le 27 juin 1985 a pour objet social l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Monsieur Sylvain BEGENNE est le Président de la société.

La Société « SOREGOR » détient 97,83 % du capital de la Société « SOREGOR AUDIT ».

1.2 Nature et objectifs de l'opération

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux Sociétés « SOREGOR » et « SOREGOR AUDIT » à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er Août 2016, la Société SOREGOR a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société LOIRE PRESQU'ILE AUDIT dont le siège social était à TRIGNAC (Loire-Atlantique) 5 Avenue Barbara ZAC de Grandchamps.





Par suite de cette opération, l'activité de Commissariat aux comptes alors exercée par la Société « LOIRE PRESQU'ILE AUDIT » se trouve apportée et reprise par la Société « SOREGOR ».

L'activité de Commissariat aux comptes étant exercée par la Société « SOREGOR AUDIT », filiale de la Société « SOREGOR », les dirigeants des deux Sociétés ont projeté de l'apporter dans la Société « SOREGOR AUDIT ».

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité.

1.3 Description et évaluation des apports

Au terme du traité d'apport, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société « SOREGOR », arrêtés le 30 Septembre 2015, à savoir :

Actifs apportés

Valorisation de la clientèle	54.933,33 €
En cours de production activité audit	7.391,92 €
TVA sur des en cours activité audit	1.478,39 €
Mandats de Commissariat aux Comptes transférés	94.433,28 €
Dépréciation clients	- 5.988,03 €

TOTAL ACTIF APPORTE (A)	152.248,89 €

Passifs pris en charge

Produits constatés d'avance activité audit	42.322,08 €
TVA sur factures à établir	1.478,39 €
TVA sur clients audit	15.738,88 €

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE (B)	59.539,35 €

Actif net apporté (A-B)..... 92.709,54 €

DS

Les actifs apportés sont composés des principaux éléments suivants :

- **Immobilisations incorporelles :**

Le fonds de clientèle des mandats de Commissariat aux Comptes a été valorisé à sa valeur réelle en utilisant les coefficients habituels dans le cadre des transactions sur ce type d'activité.

- **Autres valeurs incorporelles :**

Les autres actifs et passifs apportés correspondent aux postes rattachés à l'activité de Commissariat aux Comptes, activité apportée dans le cadre de l'opération, inscrits à leur valeur comptable résultant des comptes de SOREGOR au 30 septembre 2015.

1.4 Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été décrit ci-dessus, l'actif net apporté par la société « SOREGOR » à la société « SOREGOR AUDIT » s'élève donc à 92.709,54 euros.

En représentation des apports indiqués ci-dessus, il sera attribué à la société « SOREGOR » 46 actions nouvelles de 50 € chacune, soit 2.300 € créées à titre d'augmentation de capital de la Société « SOREGOR AUDIT ».

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Selon le traité d'apport partiel d'actif, la société « SOREGOR » aura la propriété et la jouissance des biens et des droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, qui correspond à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Cependant, les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1^{er} Août 2016.





Au plan fiscal, l'apport ne portant pas sur une branche complète et autonome au sens de l'article 210 B du CGI, les sociétés ont soumis l'apport à l'agrément prévu par les dispositions de l'article 210-B-3 du CGI tant en ce qui concerne les droits d'enregistrement que ce qui concerne l'impôt sur les sociétés. De ce fait, les engagements prévus pour l'application de l'article 210 A du CGI tant pour la société « SOREGOR » que la société « SOREGOR AUDIT » ne sont repris que sous la condition d'obtention de l'agrément.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- Rencontrer les dirigeants des sociétés « SOREGOR » et « SOREGOR AUDIT », dans le but d'avoir une connaissance suffisante de l'opération projetée, ainsi que des objectifs recherchés,
- Contrôler par sondage, en utilisant le dossier de révision de l'expert-comptable de la société « SOREGOR », l'existence des actifs et passifs de la branche d'activité de Commissariat aux Comptes apportés,
- Vérifier la réalité des mandats apportés en examinant le fichier extrait de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rennes,
- Vérifier la concordance des éléments repris dans le traité d'apport avec ceux ayant fait l'objet des contrôles.

S'agissant de la valeur globale des apports pris dans leur ensemble, j'ai rapproché la valeur des apports avec les moyens à utiliser pour exploiter la branche de l'activité de « commissariat aux comptes ».

Je me suis également assuré qu'aucun fait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports n'est intervenu entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de mes travaux.

A ce sujet, mes diligences ont consisté à :

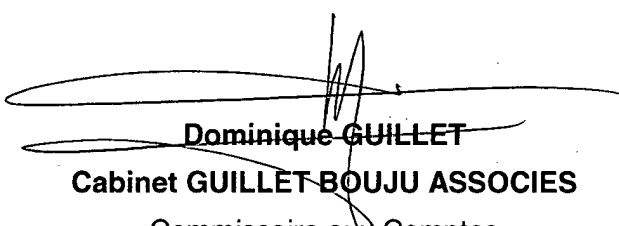
- M'entretenir avec les dirigeants des sociétés « SOREGOR » et « SOREGOR AUDIT » me confirmant ainsi l'absence d'évènements de cette nature,
- Examiner le dénouement des opérations de clôture du 30 septembre 2015 et l'existence des mandats sur l'exercice 2015/2016.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport partiel d'actif de la branche de l'activité de « commissariat aux comptes » s'élevant à 92.709,54 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Je précise, en outre, que les conditions des apports envisagés ne confèrent, à mon avis, aucun avantage particulier.

Fait à Orvault, le 22 août 2016

Le Commissaire aux Apports,



Dominique GUILLET

Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes